

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N° 12/2025**

**OBJET : MAINTENANCE DE MATERIEL DU LPEE**

- LOT N°1 : MAINTENANCE DES PRESSES ET ASSIMILES  
LOT N°2 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES  
LOT N°3 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET  
MELANGES HYDROCARBONNES

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Date limite de dépôt des plis : 18/03/2025 à 10 H 00



## Sommaire

Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières .....	6
Article 1: Objet du marché .....	6
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage.....	6
Article 3: Consistance des prestations de services .....	6
<del>Article 4: Documents constitutifs du marché.....</del>	<del>6</del>
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	6
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché .....	7
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services .....	7
Article 9: Election du domicile du prestataire de services .....	7
Article 10: Nantissement.....	8
Article 11: Sous-traitance .....	8
Article 12: Durée du marché .....	8
Article 13: Délai de réalisation de prestation de services.....	8
Article 14: Nature des prix .....	9
Article 15: Caractère des prix.....	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif .....	9
Article 17: Retenue de garantie .....	10
Article 18: Assurances – Responsabilité.....	10
Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....	11
Article 20: Obligations de discrétion .....	11
Article 21: Prestations supplémentaires .....	11
Article 22: Délai de garantie .....	11
Article 23: Modalités de règlement .....	12
Article 24: Réceptions provisoire et définitive.....	12
Article 25: Pénalités pour retard .....	13
Article 26: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc.....	13

Article 27: Droits de timbre et d'enregistrement .....	13
Article 28: Lutte contre la fraude et la corruption .....	13
Article 29: Résiliation du marché .....	13
Article 30: Règlement des différends et litiges .....	14
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....	15
Article 31: Matériel concerné par la maintenance .....	15
Article 32: Modalités générales de la maintenance.....	15
Article 33: Maintenance dans les locaux du prestataire de services .....	15
Article 34: Maintenance préventive.....	16
Article 35: Maintenance curative.....	16
Article 36: Pièces de rechange et consommables.....	17
Article 37: Gestion de la facturation .....	17
Article 38: Définition des prix.....	18
Bordereau des prix – Détail estimatif .....	20
Annexe 1 : La liste du matériel du LPEE.....	41
Annexe 2 : La liste des régions.....	44
Annexe 3 : Les pièces de rechange concernées par la garantie .....	46
DERNIERE PAGE .....	49



**Objet : Maintenance de matériel du LPEE**

- LOT N°1 : MAINTENANCE DES PRESSES ET ASSIMILES
- LOT N°2 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES
- LOT N°3 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES

ENTRE

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.  
Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

*Cas d'une personne physique*

..... (Raison sociale et forme juridique),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au.....

.....  
Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. .... qualité..... en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....  
Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

*Cas d'un groupement*



Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. .... qualité ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **maintenance de matériel** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en trois (3) lots séparés, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

### Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion du présent marché.

### Article 3: Consistance des prestations de services

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché consistent en la maintenance préventive et curative de matériel pour l'ensemble des sites du maître d'ouvrage.

Ces prestations font l'objet de trois (3) lots séparés, à savoir :

- LOT N°1 : MAINTENANCE DES PRESSES ET ASSIMILES
- LOT N°2 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES
- LOT N°3 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES

### Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;
- e) La liste du matériel du LPEE ;
- f) La liste des régions ;
- g) Les pièces de rechange concernées par la garantie ;
- h) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;

- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### Article 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

## Article 11: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

## Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **trente-six (36) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant l'approbation du marché.

Toute prolongation de la durée du marché doit faire l'objet d'un avenant.

## Article 13: Délai de réalisation de prestation de services

1- Pour la maintenance préventive, le prestataire de services devra intervenir selon un planning préétabli par le prestataire de services et validé par le maître d'ouvrage. Dans le cas où les deux parties ne conviennent pas un planning, le prestataire de services devra intervenir dans un délai ne dépassant pas vingt et un (21) jours à compter de la date de la réception de la demande d'intervention.

2- Pour la maintenance curative, le prestataire de services devra intervenir et réparer le matériel dans les délais ci-dessous qui courent à compter de la date de la notification de l'incident.

Lots	Les régions	Délais
Lot n°1,2 et 3	1, 5 et 6	Quinze (15) jours
	2, 4, et 7	Dix-huit (18) jours
	3, 8,9 et 10	Vingt et un (21) jours

En cas de difficulté à respecter les délais en raison d'un problème d'approvisionnement en pièces de rechange, le prestataire de services peut adresser une demande au maître d'ouvrage, accompagnée de justificatifs probants, au moins sept (7) jours avant l'expiration des délais prescrits ci-dessus.

Après examen de la demande et du bien-fondé des justificatifs, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de refuser la prolongation sollicitée. En cas de refus, le prestataire de services est tenu d'exécuter la prestation dans les délais initialement prévus.

#### Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au site d'intervention convenu.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :

Lot	Cautionnement Provisoire (DHS)	
	En Chiffres	En Lettres
Lot n°1	20 000,00	Vingt mille
Lot n°2	10 000,00	Dix mille
Lot n°3	10 000,00	Dix mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

#### Article 17: Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au prestataire de services pour les pièces de rechange fixées à l'**annexe 3** du présent marché. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant de la fourniture de chaque pièce de rechange fixée à l'annexe 3 du présent marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire de services, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de chaque réception définitive partielle des pièces de rechange.

#### Article 18: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du fournisseur ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

#### Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### Article 20: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

#### Article 21: Prestations supplémentaires

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du prestataire de services, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet.

Lorsque ces modifications nécessitent l'introduction de prestations supplémentaires imprévues au moment de la passation du marché initial, le maître d'ouvrage, en accord avec le titulaire du marché, arrête de nouveaux prix pour ces prestations par analogie aux méthodes de calcul du prix du marché initial.

Ces nouveaux prix font l'objet d'un avenant dans la limite de vingt (20%) du montant initial du marché.

#### Article 22: Délai de garantie

Le délai de garantie des pièces de rechange est fixé à l'annexe 3 du présent marché à compter de la date de réparation du matériel.

Pendant le délai de garantie, le prestataire de services sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du prestataire de services, les frais de retour seront à la charge du prestataire de services.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du prestataire de services auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine seront prises en charge par le prestataire de services, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

### Article 23: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les rapports d'interventions signés et cachetés par le LPEE, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les modalités prévus à l'article 37 du présent marché.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de validation du rapport d'intervention par le maître d'ouvrage, et au plus tard, le dernier jour du mois de validation du rapport d'intervention par le maître d'ouvrage. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au prestataire de services de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de ..... (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture et après le dépôt de l'ensemble des documents prévus à l'article 37 du présent marché.

### Article 24: Réceptions provisoire et définitive

La réception des prestations est prononcée par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire partielle à la fin de chaque trimestre. La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire du marché.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Au terme de chaque réception provisoire partielle, une réception définitive partielle sera prononcée après l'expiration du délai de garantie. La dernière réception définitive partielle tient lieu de réception définitive du marché.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### Article 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans les délais prescrits au présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) de la tranche considérée modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

#### Article 26: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

#### Article 27: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Article 28: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### Article 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

---

### Article 30: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

### Article 31: Matériel concerné par la maintenance

Les listes du matériel y compris les accessoires sur lesquels s'appliquent les opérations de maintenance sont énumérées dans l'**annexe 1** du présent marché. Ces listes sont considérées comme listes minimales non exhaustives.

Le matériel qui ne figure pas dans l'**annexe 1** du présent marché sera affecté par le maître d'ouvrage à l'une des listes en fonction de son prix d'achat et sa complexité.

### Article 32: Modalités générales de la maintenance

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en la maintenance préventive et curative de matériel du LPEE y compris les accessoires.

Les interventions de maintenance préventive et curative devront être effectuées dans l'ensemble des sites du maître d'ouvrage et les chantiers y afférents dans toutes les régions du Maroc selon l'**annexe 2** du présent marché.

Chaque intervention de maintenance préventive et curative fait l'objet d'un rapport d'intervention établie par le prestataire de services, selon le modèle communiqué par le maître d'ouvrage, où sont mentionnés:

- Le N° de lot ;
- La date et l'heure de la demande d'intervention ;
- La date et l'heure de début de l'intervention ;
- La date et l'heure de la fin de l'intervention ou date de la réparation ;
- Le lieu d'intervention ;
- La désignation de matériel et son numéro de série ;
- Le code LPEE du matériel ;
- La consistance de l'intervention ;
- Le diagnostic détaillé qui doit définir au moins l'origine de la panne ou du dysfonctionnement dans le cas de maintenance curative ;
- La liste des pièces remplacées dans le cas de maintenance curative le cas échéant ;
- La liste des pièces restituées au LPEE dans le cas de maintenance curative le cas échéant ;
- Les travaux préconisés pour la prochaine intervention le cas échéant.

### Article 33: Maintenance dans les locaux du prestataire de services

En cas de besoin d'intervention dans les ateliers du prestataire de services, si le matériel concerné ne peut être réparé dans les locaux du maître d'ouvrage, le transfert du matériel n'est permis qu'après la réception d'un bon de sortie cachetées et signées contradictoirement par le représentant de l'unité et le prestataire de services, où sont mentionnés :

- La date de l'enlèvement du matériel ;
- La désignation du matériel et son numéro de série ;
- Le code LPEE du matériel ;
- Les accessoires liés au matériel.

En cas de l'incapacité de la réparation de la panne, le prestataire de services devra restituer le matériel au maître d'ouvrage.

Tous les frais résultant des opérations de manutention, de transport, d'enlèvement et du retour du matériel sont à la charge du prestataire de services.

#### Article 34: Maintenance préventive

Le prestataire de services est tenu d'assurer la maintenance préventive, devra intervenir selon un planning préétabli par le prestataire de services et validé le maître d'ouvrage. Cette maintenance couvre toutes les interventions du prestataire de services rendues nécessaires afin de rendre le matériel du LPEE utilisable et de procéder aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'état général du matériel ;
- Entretien général des parties mécaniques et électriques ;
- Contrôle des fonctions du logiciel si nécessaire ;
- Remplacement des consommables (boulon, joint, filtre... etc.) ;
- Vérification des sécurités mécaniques et électriques ;
- Nettoyage et dépoussiérage du matériel ;
- Graissage et lubrification ;
- Réglage et paramétrage ;
- Test de performance ;
- Diagnostic des anomalies et des défaillances ;
- Suggestion des solutions d'améliorations et des recommandations d'optimisation ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du matériel.

Les frais de la main d'œuvre, de déplacement et de consommables liées aux interventions préventives objet du présent marché restent à la charge du prestataire de services.

#### Article 35: Maintenance curative

Les interventions liées à la maintenance curative sont gérées par le système de ticket mis en place par le maître d'ouvrage. Le prestataire de services devra communiquer une adresse email pour la réception des notifications des tickets qui lui seront affectés.

Ce ticket qui est créé automatiquement par le maître d'ouvrage, indique le matériel concerné, l'anomalie ou la panne constatée, le lieu d'intervention, et éventuellement toute illustration pouvant être utile (ex : photo, vidéo...).

Dès la réception de notification du ticket, le prestataire de services est tenu de réaliser la prestation conformément aux délais prévus à l'article 13 du présent marché.

Tout au long du processus de résolution, le prestataire de service peut communiquer avec le demandeur via le système de ticket. Cela permet à toutes les parties prenantes de suivre l'état d'avancement.

Une fois la prestation de maintenance réalisée, le prestataire de services met à jour le ticket sur la plateforme avec les détails d'intervention et le clôturé. Le maître d'ouvrage est informé de la résolution et peut réouvrir le ticket en cas d'insatisfaction du service reçu.

Cette maintenance couvre toute intervention du prestataire de services rendue nécessaire afin de rendre le matériel y compris ses accessoires utilisables et résoudre les pannes et les défaillances pouvant apparaître.

La maintenance curative couvre notamment :

- Diagnostic détaillé qui doit définir au moins l'origine de la panne ou du dysfonctionnement ;
- Définition des travaux et des pièces de rechange nécessaires ;
- Résolution des pannes mécaniques et électriques ;
- Résolution des problèmes du logiciel si nécessaire ;
- Remplacement des pièces reconnues défectueuses ;
- Nettoyage et dépoussiérage du matériel ;
- Réglage et paramétrage ;
- Vérification de l'état général du matériel ;
- Installation et mise en marche du matériel ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du matériel.

Les frais de la main d'œuvre et de déplacement liées aux interventions curatives objet du présent marché restent à la charge du prestataire de services.

#### Article 36: Pièces de rechange et consommables

- 1) Pour la maintenance préventive, tous les consommables tels que (huile, graisse, boulon, joint, filtre... etc.) sont à la charge du prestataire de services.
- 2) Pour la maintenance curative, toutes les pièces de rechange et les consommables sont à la charge du maître d'ouvrage.  
Toutes les pièces défectueuses remplacées par le prestataire de services dans le cadre de la maintenance curative seront restituées au maître d'ouvrage.

#### Article 37: Gestion de la facturation

Seules les prestations ayant fait l'objet d'un ticket pourront faire l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage et accompagnée de l'ensemble des rapports d'intervention cachetées et signées contradictoirement par le représentant de l'unité et le prestataire de services.

Le prestataire de services accorde au maître d'ouvrage la ristourne suivante :

- Ristourne de vingt pour cent (20%) du forfait de la maintenance curative pour une intervention d'une demi (1/2) journée.

En cas de l'intervention du prestataire de services dans la même région, même journée pour la maintenance de différents matériels de plusieurs lots ou différentes complexités, le prestataire de services ne pourra facturer que le forfait de la maintenance curative ayant le montant le plus élevé.

Article 38: Définition des prix

---

**Lot n° 1 : Maintenance des presses et assimilés**

**Prix n°1.1 : MAINTENANCE PREVENTIVE DES PRESSES ET ASSIMILES**

Ce prix rémunère la maintenance préventive des presses et assimilés, y compris les frais de main d'œuvre, transport, consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

**Prix n°1.2 : MAINTENANCE CURATIVE DES PRESSES ET ASSIMILES**

Ce prix rémunère la maintenance curative des presses et assimilés, y compris les frais de main d'œuvre, transport et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

*Prix rémunéré à la journée.....(J)*

**Prix n°1.3 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES PRESSES ET ASSIMILES**

Ce prix rémunère la fourniture de pièces de rechange et consommables pour les presses et assimilés, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

**Lot n° 2 : Maintenance du matériel pour essais géotechniques**

**Prix n°2.1 : MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES**

Ce prix rémunère la maintenance préventive du matériel pour essais géotechniques, y compris les frais de main d'œuvre, transport, consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

**Prix n°2.2 : MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES**

Ce prix rémunère la maintenance curative du matériel pour essais géotechniques, y compris les frais de main d'œuvre, transport et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

*Prix rémunéré à la journée.....(J)*

**Prix n°2.3 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES**

Ce prix rémunère la fourniture de pièces de rechange et consommables pour matériel pour essais géotechniques, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

---

**Lot n° 3 : Maintenance du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés**

**Prix n°3.1 : MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES**

Ce prix rémunère la maintenance préventive du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés, y compris les frais de main d'œuvre, transport, consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

**Prix n°3.2 : MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES**

Ce prix rémunère la maintenance curative du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés, y compris les frais de main d'œuvre, transport et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré à la journée.....(J)

**Prix n°3.3 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES**

Ce prix rémunère la fourniture de pièces de rechange et consommables pour matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

**Lot n° 1 : Maintenance des presses et assimilés**

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
<b>1.1</b>	<b>MAINTENANCE PREVENTIVE DES PRESSES ET ASSIMILES</b>				
1.1.1	POUR LA REGION 1	U	100		
1.1.2	POUR LA REGION 2	U	50		
1.1.3	POUR LA REGION 3	U	50		
1.1.4	POUR LA REGION 4	U	50		
1.1.5	POUR LA REGION 5	U	50		
1.1.6	POUR LA REGION 6	U	50		
1.1.7	POUR LA REGION 7	U	50		
1.1.8	POUR LA REGION 8	U	50		
1.1.9	POUR LA REGION 9	U	50		
1.1.10	POUR LA REGION 10	U	50		
<b>1.2</b>	<b>MAINTENANCE CURATIVE DES PRESSES ET ASSIMILES</b>				
1.2.1	POUR LA REGION 1	J	30		
1.2.2	POUR LA REGION 2	J	20		
1.2.3	POUR LA REGION 3	J	20		
1.2.4	POUR LA REGION 4	J	20		
1.2.5	POUR LA REGION 5	J	20		
1.2.6	POUR LA REGION 6	J	10		
1.2.7	POUR LA REGION 7	J	10		
1.2.8	POUR LA REGION 8	J	10		
1.2.9	POUR LA REGION 9	J	10		
1.2.10	POUR LA REGION 10	J	10		
<b>1.3</b>	<b>FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR PRESSES ET ASSIMILES</b>				
<b>1.3.1</b>	<b>POUR PRESSES A BETON ET PRESSES DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...ETC.)</b>				
1.3.1.1	RESTAURATION DE LA CARTE CAPTEUR	U	10		
1.3.1.2	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FIN DE COURSE	U	1		
1.3.1.3	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.1.4	FOURNITURE D'UNE CARTE D'ACQUISITION DES DONNEES	U	1		
1.3.1.5	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.1.6	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 50KN	U	1		
1.3.1.7	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 200KN	U	1		

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.1.8	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 250KN	U	1		
1.3.1.9	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 300KN	U	1		
1.3.1.10	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE D.C	U	10		
1.3.1.11	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE ALTERNATIVE	U	10		
1.3.1.12	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE D18	U	1		
1.3.1.13	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE D25	U	1		
1.3.1.14	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE 700BAR	U	1		
1.3.1.15	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE 400BAR	U	1		
1.3.1.16	FOURNITURE D'UN LIMITEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.1.17	FOURNITURE D'UNE VANNE MANUELLE	U	1		
1.3.1.18	RESTAURATION DE LA CARTE RELAIS	U	10		
1.3.1.19	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE D.C	U	1		
1.3.1.20	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE ALTERNATIF	U	1		
1.3.1.21	FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 50KN				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.22	FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 250KN				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.23	FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 300KN				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.24	FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 1500KN				

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.25</b>	<b>FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 2000KN</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.26</b>	<b>FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 3000KN</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.27</b>	<b>FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 4000KN</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.28</b>	<b>FOURNITURE DES COMPOSANTES DU VERIN PRESSE 5000KN</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.29</b>	<b>RESTAURATION DE LA POMPE HYDRAULIQUE</b>	U	10		
<b>1.3.1.30</b>	<b>FOURNITURE D'UNE BATTERIE</b>	U	1		
<b>1.3.1.31</b>	<b>FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT</b>	U	1		
<b>1.3.1.32</b>	<b>FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE PRESSION</b>	U	1		
<b>1.3.1.33</b>	<b>FOURNITURE D'UN CONNECTEUR</b>	U	1		
<b>1.3.1.34</b>	<b>FOURNITURE D'UN COMMUTATEUR</b>	U	1		
<b>1.3.1.35</b>	<b>FOURNITURE D'UN CONDENSATEUR</b>	U	1		

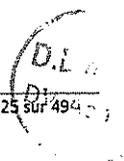
N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.1.36	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
1.3.1.37	FOURNITURE D'UN DISCONTACTEUR	U	1		
1.3.1.38	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.1.39	FOURNITURE D'UNE ELECTROVANNE HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.1.40	FOURNITURE D'UNE VANNE PROPORTIONNELLE	U	1		
1.3.1.41	FOURNITURE D'UNE IMPRIMANTE	U	1		
1.3.1.42	FOURNITURE D'UN MANOMETRE	U	1		
1.3.1.43	RESTAURATION DE LA CARTE CPU	U	10		
1.3.1.44	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
1.3.1.45	FOURNITURE D'UN POTENTIOMETRE VARIABLE	U	1		
1.3.1.46	FOURNITURE D'UN MODULE DE MESURE COMPLET				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.47	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.48	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.49	FOURNITURE D'UNE CARTE ALIMENTATION				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.50	FOURNITURE D'UNE CARTE CAPTEUR				



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.51</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE RELAIS</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.52</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE CLAVIER</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.53</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE D'AMPLIFICATION PROPORTIONNELLE</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.54</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE ELECTROVANNE</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.55</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE VARIATEUR DE VITESSE</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>1.3.1.56</b>	<b>PILOTE CENTRALE HYDRAULIQUE AVEC COMMANDE AUTOMATIQUE</b>				



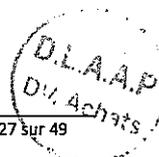
N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE 3R OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
e	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
1.3.1.57	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE D.C	U	1		
1.3.1.58	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE ALTERNATIF	U	1		
1.3.1.59	FOURNITURE D'UNE POMPE HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.1.60	FOURNITURE D'UN REDRESSEUR	U	1		
1.3.1.61	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.1.62	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.1.63	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
1.3.1.64	RESTAURATION DE LA CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
1.3.1.65	RESTAURATION DE LA CARTE MERE	U	10		
1.3.1.66	FOURNITURE D'UN ROULEMENT A BILLES	U	1		
1.3.1.67	FOURNITURE D'UN TEMPORISATEUR	U	1		
1.3.1.68	FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR DE TENSION	U	1		
1.3.1.69	FOURNITURE D'UN ROTULE	U	1		
1.3.1.70	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.1.71	FOURNITURE D'UNE BORNE DE COMMANDE	U	1		
1.3.1.72	FOURNITURE D'UN BOUTON MARCHE/ARRET	U	1		
1.3.1.73	FOURNITURE D'UNE BARRE EN INOX	U	1		
1.3.1.74	FOURNITURE D'UN SERVOMOTEUR	U	1		
1.3.1.75	FOURNITURE D'UN VARIATEUR SERVOMOTEUR	U	1		
1.3.1.76	REPARATION SERVOMOTEUR	U	10		
1.3.1.77	REPARATION VARIATEUR SERVOMOTEUR	U	10		
1.3.1.78	FOURNITURE DE KIT POMPE HYDRAULIQUE POUR MARQUE 3R	U	1		
1.3.1.79	FOURNITURE DE KIT POMPE HYDRAULIQUE POUR MARQUE CONTROLS	U	1		
1.3.1.80	FOURNITURE DE KIT POMPE HYDRAULIQUE POUR MARQUE UTEST	U	1		
1.3.1.81	FOURNITURE DE KIT POMPE HYDRAULIQUE POUR MARQUE MATEST	U	1		
1.3.1.82	FOURNITURE DE KIT POMPE HYDRAULIQUE POUR MARQUE STDE	U	1		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.1.83	RESTAURATION CARTE DE LA COMMANDE DE LA TIRETTE	U	10		
1.3.1.84	FOURNITURE D'ENSEMBLE TIRETTE AVEC MOTEUR	U	1		
1.3.1.85	FOURNITURE DE CARTE CONTROLEUR DE PROGRAMME	U	1		
1.3.1.86	RESTAURATION CARTE PUISSANCE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A CIMENT	U	10		
1.3.1.87	RESTAURATION CARTE AFFICHEUR VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A CIMENT	U	10		
1.3.1.88	RESTAURATION CARTE COMMANDE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A CIMENT	U	10		
1.3.1.89	CONTACTEUR DE PUISSANCE POUR PRESSE A CIMENT	U	1		
1.3.1.90	KIT REDUCTEUR MOTEUR POUR PRESSE A CIMENT	U	1		
1.3.1.91	VIS SANS FIN POUR PRESSE A CIMENT	U	1		
1.3.1.92	PALLIER POUR PRESSE A CIMENT	U	1		
1.3.1.93	RESTAURATION CARTE DE CONNEXION LOGICIEL POUR PRESSE A CIMENT	U	10		
1.3.1.94	MOTEUR SERVO POUR PRESSE A CIMENT	U	1		
1.3.1.95	RESTAURATION CARTE PUISSANCE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.96	RESTAURATION CARTE AFFICHEUR VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.97	RESTAURATION CARTE COMMANDE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.98	CONTACTEUR DE PUISSANCE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.99	KIT REDUCTEUR MOTEUR POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.100	RESTAURATION CARTE DE CONNEXION LOGICIEL POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.101	MOTEUR SERVO POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.102	SERVOVALVE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.103	ROTULE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.104	KIT ROTULE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.105	RESTAURATION CARTE CPU AUTOMATE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.1.106	RESTAURATION CARTE ENTREE AUTOMATE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.107	RESTAURATION CARTE SORTIE AUTOMATE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.108	RESTAURATION CARTE ALIMENTATION AUTOMATE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	10		
1.3.1.109	POMPE HYDRAULIQUE POUR PRESSE A BETON 2000KN ET 3000KN	U	1		
1.3.1.110	RESTAURATION CARTE PUISSANCE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE DURIEZ	U	10		
1.3.1.111	RESTAURATION CARTE AFFICHEUR VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE DURIEZ	U	10		
1.3.1.112	RESTAURATION CARTE COMMANDE VARIATEUR SERVOMOTEUR POUR PRESSE DURIEZ	U	10		
1.3.1.113	CONTACTEUR DE PUISSANCE POUR PRESSE DURIEZ	U	1		
1.3.1.114	KIT REDUCTEUR MOTEUR POUR PRESSE DURIEZ	U	1		
1.3.1.115	VIS SANS FIN POUR PRESSE DURIEZ	U	1		
1.3.1.116	PALLIER POUR PRESSE DURIEZ	U	1		
1.3.1.117	RESTAURATION CARTE DE CONNEXION LOGICIEL POUR PRESSE DURIEZ	U	10		
1.3.1.118	MOTEUR SERVO POUR PRESSE DURIEZ	U	1		
<b>1.3.2</b>	<b>POUR PRESSE UNIVERSELLE</b>				
1.3.2.1	RESTAURATION DE LA CARTE MERE	U	10		
1.3.2.2	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
1.3.2.3	RESTAURATION DE LA CARTE CAPTEUR DE FORCE	U	10		
1.3.2.4	RESTAURATION DE LA CARTE DE COMMANDE	U	10		
1.3.2.5	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE	U	10		
1.3.2.6	RESTAURATION DE MOTEUR D.C	U	10		
1.3.2.7	RESTAURATION DE SERVOMOTEUR	U	10		
1.3.2.8	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 200KN	U	1		
1.3.2.9	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 250KN	U	1		
1.3.2.10	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 300KN	U	1		
1.3.2.11	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		
1.3.2.12	FOURNITURE D'UN ENCODEUR	U	1		
1.3.2.13	FOURNITURE D'UN AUTOMATE	U	1		
1.3.2.14	FOURNITURE D'UN MODULE COMPLET	U	1		
1.3.2.15	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE	U	1		
1.3.2.16	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR	U	1		
1.3.2.17	FOURNITURE D'UNE CARTE ALIMENTATION	U	1		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.2.18	FOURNITURE D'UNE CARTE CAPTEUR DE FORCE	U	1		
1.3.2.19	FOURNITURE D'UNE CARTE DE COMMANDE	U	1		
1.3.2.20	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.2.21	FOURNITURE D'UN MOTEUR D.C	U	1		
1.3.2.22	FOURNITURE D'UN VIS SANS FIN	U	1		
<b>1.3.3</b>	<b>POUR PRESSE COMPRESSION / TRACTION</b>				
1.3.3.1	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
1.3.3.2	FOURNITURE D'UNE PRESSOSTAT	U	1		
1.3.3.3	FOURNITURE D'UN FLEXIBLE HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.3.4	FOURNITURE D'UN LIMITEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.3.5	FOURNITURE D'UNE ELECTROVANNE	U	1		
1.3.3.6	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE	U	1		
1.3.3.7	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.3.8	FOURNITURE D'UN EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE COMMANDE	U	1		
1.3.3.9	FOURNITURE D'UNE POMPE HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.3.10	FOURNITURE D'UN VERIN HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.3.11	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE	U	1		
1.3.3.12	FOURNITURE D'UN FIN DE COURSE	U	1		
<b>1.3.4</b>	<b>POUR PRESSE A BUSE</b>				
1.3.4.1	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE PRESSION	U	1		
1.3.4.2	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE	U	1		
1.3.4.3	RESTAURATION DE LA CARTE CPU	U	10		
1.3.4.4	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE	U	1		
<b>1.3.5</b>	<b>POUR RECTIFIEUSE</b>				
1.3.5.1	REMOBINAGE DU MOTEUR DE RECTIFICATION	U	1		
1.3.5.2	FOURNITURE D'UN KIT DE SECTEUR DIAMANTE	U	1		
1.3.5.3	FOURNITURE D'UN RELAIS DE PUISSANCE	U	1		
1.3.5.4	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
1.3.5.5	FOURNITURE D'UN ROULEMENT A BILLES	U	1		
1.3.5.6	FOURNITURE D'UN REDUCTEUR	U	1		
1.3.5.7	FOURNITURE D'UN RELAIS THERMIQUE	U	1		
1.3.5.8	REMOBINAGE DU MOTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		
1.3.5.9	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE D12	U	1		
1.3.5.10	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE D18	U	1		

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.3.5.11	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE D25	U	1		
1.3.5.12	FOURNITURE D'UN KIT POUR REDUCTEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.5.13	FOURNITURE D'UN KIT POUR VARIATEUR MECANIQUE	U	1		
1.3.5.14	FOURNITURE D'UN KIT ROULEMENT A BILLE POUR MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
1.3.5.15	FOURNITURE D'UN KIT ROULEMENT A BILLE POUR REDUCTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		
1.3.5.16	FOURNITURE D'UN DISJONCTEUR MOTEUR	U	1		
1.3.5.17	FOURNITURE D'UN ROULEMENT A BILLES	U	1		
1.3.5.18	FOURNITURE D'UN VARIATEUR MECANIQUE	U	1		
1.3.5.19	REBOBINAGE DU MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
1.3.5.20	FOURNITURE D'UN VIS SANS FIN	U	1		
1.3.5.21	FOURNITURE D'UNE POMPE D'EAU	U	1		
1.3.5.22	FOURNITURE D'UN FIN DE COURSE	U	1		
1.3.5.23	FOURNITURE D'UN REDUCTEUR DE VITESSE	U	1		
1.3.5.24	FOURNITURE D'UN SYSTEME DE SERRAGE D'EPROUVETTE	U	1		
1.3.5.25	FOURNITURE D'UN BAC METALIQUE ETANCHE	U	1		
1.3.5.26	TABLE POUR BAC	U	1		
1.3.5.27	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE COMPLETE	U	1		
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>					
<b>MONTANT DE LA TVA 20%</b>					
<b>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>					

## Lot n° 2 : Maintenance du matériel pour essais géotechniques

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
<b>2.1</b>	<b>MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES</b>				
2.1.1	POUR LA REGION 1	U	20		
2.1.2	POUR LA REGION 2	U	10		
2.1.3	POUR LA REGION 3	U	10		
2.1.4	POUR LA REGION 4	U	10		
2.1.5	POUR LA REGION 5	U	10		
2.1.6	POUR LA REGION 6	U	5		
2.1.7	POUR LA REGION 7	U	5		
2.1.8	POUR LA REGION 8	U	5		
2.1.9	POUR LA REGION 9	U	5		
2.1.10	POUR LA REGION 10	U	5		
<b>2.2</b>	<b>MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES</b>				
2.2.1	POUR LA REGION 1	J	20		
2.2.2	POUR LA REGION 2	J	5		
2.2.3	POUR LA REGION 3	J	5		
2.2.4	POUR LA REGION 4	J	5		
2.2.5	POUR LA REGION 5	J	5		
2.2.6	POUR LA REGION 6	J	5		
2.2.7	POUR LA REGION 7	J	5		
2.2.8	POUR LA REGION 8	J	5		
2.2.9	POUR LA REGION 9	J	5		
2.2.10	POUR LA REGION 10	J	5		
<b>2.3</b>	<b>FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES</b>				
<b>2.3.1</b>	<b>POUR PRESSE TRIAXIALE</b>				
2.3.1.1	FOURNITURE D'UNE CELLULE TRIAXIALE	U	1		
2.3.1.2	FOURNITURE D'UN MANOMETRE	U	1		
2.3.1.3	FOURNITURE D'UN GENERATEUR DE PRESSION	U	1		
2.3.1.4	FOURNITURE D'UNE EMBASE (SUP-INF)	U	1		
2.3.1.5	FOURNITURE D'UN PANNEAU DE DISTRIBUTION DE PRESSION	U	1		
2.3.1.6	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		
<b>2.3.2</b>	<b>POUR CELLULE DE CONSOLIDATION HYDRAULIQUE</b>				
2.3.2.1	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE PRESSION	U	1		
2.3.2.2	FOURNITURE D'UN AFFICHEUR	U	1		
2.3.2.3	FOURNITURE D'UN PANNEAU TRIAXIAL	U	1		
<b>2.3.3</b>	<b>POUR APPAREIL DE CISAILLEMENT</b>				
2.3.3.1	FOURNITURE D'UN REDUCTEUR	U	1		
2.3.3.2	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
2.3.3.3	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
2.3.3.4	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
2.3.3.5	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
2.3.3.6	FOURNITURE D'UN DISJONCTEUR MOTEUR	U	1		
2.3.3.7	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE	U	1		
2.3.3.8	FOURNITURE D'UN AFFICHEUR ELECTRONIQUE	U	1		
2.3.3.9	RESTAURATION DE LA CARTE MERE	U	10		
2.3.3.10	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE	U	10		
2.3.3.11	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
2.3.3.12	RESTAURATION DE LA CARTE ALIMENTATION	U	10		
2.3.3.13	RESTAURATION DE LA CARTE CAPTEUR	U	10		
2.3.3.14	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 5KN	U	1		
2.3.3.15	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 3KN	U	1		
2.3.3.16	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE 1KN	U	1		
2.3.3.17	FOURNITURE D'UNE CARTE ALIMENTATION	U	1		
2.3.3.18	FOURNITURE D'UNE CARTE CAPTEUR	U	1		
2.3.4	<b>POUR OEDOMETRE A CHARGEMENT FRONTAL</b>				
2.3.4.1	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT POTENTIOMETRIQUE	U	1		
2.3.4.2	FOURNITURE D'UN CABLE DE CONNEXION	U	1		
2.3.4.3	FOURNITURE D'UN BANC DE CONSOLIDATION	U	1		
2.3.4.4	FOURNITURE D'UN COMPARATEUR	U	1		
2.3.5	<b>POUR EQUIPEMENT POUR ESSAI TRIAXIAL</b>				
2.3.5.1	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
2.3.5.2	RESTAURATION DE LA CARTE CPU	U	10		
2.3.5.3	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
2.3.5.4	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
2.3.5.5	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE	U	1		
2.3.5.6	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT	U	1		
2.3.5.7	FOURNITURE D'UN AFFICHEUR	U	1		
2.3.5.8	FOURNITURE D'UNE CARTE CPU	U	1		

**MONTANT TOTAL HORS TAXE**

**MONTANT DE LA TVA 20%**

**MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES**

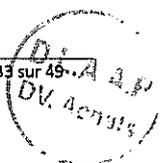
Fait à ....., le .....

**(Signature et cachet du prestataire de service)**

**Lot n° 3 : Maintenance du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés**

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
<b>3.1</b>	<b>MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES</b>				
3.1.1	POUR LA REGION 1	U	20		
3.1.2	POUR LA REGION 2	U	5		
3.1.3	POUR LA REGION 3	U	5		
3.1.4	POUR LA REGION 4	U	5		
3.1.5	POUR LA REGION 5	U	5		
3.1.6	POUR LA REGION 6	U	5		
3.1.7	POUR LA REGION 7	U	5		
3.1.8	POUR LA REGION 8	U	5		
3.1.9	POUR LA REGION 9	U	5		
3.1.10	POUR LA REGION 10	U	5		
<b>3.2</b>	<b>MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES</b>				
3.2.1	POUR LA REGION 1	J	20		
3.2.2	POUR LA REGION 2	J	5		
3.2.3	POUR LA REGION 3	J	5		
3.2.4	POUR LA REGION 4	J	5		
3.2.5	POUR LA REGION 5	J	5		
3.2.6	POUR LA REGION 6	J	5		
3.2.7	POUR LA REGION 7	J	5		
3.2.8	POUR LA REGION 8	J	5		
3.2.9	POUR LA REGION 9	J	5		
3.2.10	POUR LA REGION 10	J	5		
<b>3.3</b>	<b>FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET MELANGES HYDROCARBONNES</b>				
<b>3.3.1</b>	<b>POUR PRESSE CBR/MARSHALL</b>				
3.3.1.1	RESTAURATION DE LA CARTE MERE	U	10		
3.3.1.2	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.1.3	RESTAURATION DE LA CARTE ALIMENTATION	U	10		
3.3.1.4	RESTAURATION DE VARIATEUR DE VITESSE D.C	U	10		
3.3.1.5	RESTAURATION DU MOTEUR D.C	U	10		
3.3.1.6	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE	U	1		
3.3.1.7	FOURNITURE D'UN MOTEUR REDUCTEUR	U	1		
3.3.1.8	FOURNITURE D'UN MODULE COMPLET D'ACQUISITION				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		

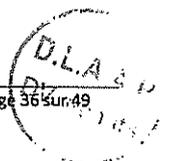
N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>3.3.1.9</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE MERE</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>3.3.1.10</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>3.3.1.11</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CARTE ALIMENTATION</b>				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
c	MARQUE MATEST OU EQUIVALENT	U	1		
d	MARQUE UTEST OU EQUIVALENT	U	1		
<b>3.3.1.12</b>	<b>FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE D.C</b>	U	1		
<b>3.3.1.13</b>	<b>FOURNITURE D'UN MOTEUR D.C</b>	U	1		
<b>3.3.1.14</b>	<b>FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE DEPLACEMENT</b>	U	1		
<b>3.3.1.15</b>	<b>FOURNITURE D'UN REDUCTEUR</b>	U	1		
<b>3.3.1.16</b>	<b>FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE</b>	U	1		
<b>3.3.1.17</b>	<b>FOURNITURE D'UN POTENTIOMETRE</b>	U	1		
<b>3.3.1.18</b>	<b>FOURNITURE D'UNE CELLULE DE CHARGE DE 50KN</b>	U	1		
<b>3.3.1.19</b>	<b>FOURNITURE D'UN CAPTEUR POTENTIOMETRIQUE DE DEPLACEMENT</b>	U	1		
<b>3.3.1.20</b>	<b>FOURNITURE D'UN BOUTON MARCHE ARRET</b>	U	1		
<b>3.3.1.21</b>	<b>FOURNITURE D'UN BOUTON ARRET D'URGENCE</b>	U	1		
<b>3.3.1.22</b>	<b>FOURNITURE D'UN VARIATEUR SERVO</b>	U	1		
<b>3.3.1.23</b>	<b>RESTAURATION CARTE PUISSANCE VARIATEUR SERVOMOTEUR</b>	U	10		
<b>3.3.1.24</b>	<b>RESTAURATION CARTE AFFICHEUR VARIATEUR SERVOMOTEUR</b>	U	10		
<b>3.3.1.25</b>	<b>RESTAURATION CARTE COMMANDE VARIATEUR SERVOMOTEUR</b>	U	10		
<b>3.3.1.26</b>	<b>CONTACTEUR DE PUISSANCE</b>	U	1		



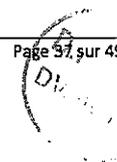
N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.1.27	KIT REDUCTEUR MOTEUR	U	1		
3.3.1.28	VIS SANS FIN	U	1		
3.3.1.29	PALLIER	U	1		
3.3.1.30	RESTAURATION CARTE DE CONNEXION LOGICIEL	U	10		
3.3.1.31	MOTEUR SERVO	U	1		
<b>3.3.2</b>	<b>POUR PRESSE DE COMPACTAGE A CISAILEMENT GIRATOIRE</b>				
3.3.2.1	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.2.2	RESTAURATION DE LA CARTE MERE	U	10		
3.3.2.3	RESTAURATION DE LA CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.2.4	RESTAURATION DE LA CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.2.5	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.2.6	FOURNITURE D'UN COMMUTATEUR	U	1		
3.3.2.7	FOURNITURE D'UN VERIN PNEUMATIQUE CAPTEUR DE DEPLACEMENT A FIL	U	1		
3.3.2.8	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
3.3.2.9	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE PRESSION	U	1		
3.3.2.10	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
3.3.2.11	FOURNITURE D'UNE CARTE DE COMMANDE				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
3.3.2.12	FOURNITURE D'UNE CARTE D'ALIMENTATION				
a	MARQUE CONTROLS OU EQUIVALENT	U	1		
b	MARQUE CONTROLAB OU EQUIVALENT	U	1		
3.3.2.13	FOURNITURE D'UNE VANNE PROPORTIONNELLE	U	1		
3.3.2.14	RESTAURATION DE CARTE DE COMMUNICATION CONTROLS	U	10		
3.3.2.15	FOURNITURE DE KIT VERINS HYDROLYQUES CONTROLS	U	1		
3.3.2.16	FOURNITURE DE GALETS CONTROLS	U	1		
3.3.2.17	FOURNITURE DE KIT MOTEUR ELECTRIQUE CONTROLS	U	1		
3.3.2.18	RESTAURATION DE CAPTEUR POTENTIOMETRIQUE CONTROLS	U	10		

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.2.19	FOURNITURE DE CAPTEUR DE PRESSION PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.2.20	RESTAURATION D'UNE CARTE MERE POUR MARQUE LCPC	U	10		
3.3.2.21	RESTAURATION D'UNE CARTE AFFICHEUR POUR MARQUE LCPC	U	10		
3.3.2.22	RESTAURATION D'UNE CARTE DE COMMANDE POUR MARQUE LCPC	U	10		
3.3.2.23	RESTAURATION D'UNE CARTE D'ALIMENTATION POUR MARQUE LCPC	U	10		
3.3.2.24	RESTAURATION DE VARIATEUR DE VITESSE POUR MARQUE LCPC	U	10		
<b>3.3.3</b>	<b>POUR COMPACTEUR DE PLAQUES LCPC</b>				
3.3.3.1	FOURNITURE D'UNE CARTE DE REGULATION	U	1		
3.3.3.2	FOURNITURE D'UNE CARTE CPU	U	1		
3.3.3.3	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR	U	1		
3.3.3.4	FOURNITURE D'UNE CARTE DE COMMANDE	U	1		
3.3.3.5	FOURNITURE D'UNE CARTE D'ALIMENTATION	U	1		
3.3.3.6	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
3.3.3.7	RESTAURATION DE LA CARTE DE REGULATION	U	10		
3.3.3.8	RESTAURATION DE LA CARTE CPU	U	10		
3.3.3.9	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.3.10	RESTAURATION DE LA CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.3.11	RESTAURATION DE LA CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.3.12	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE	U	10		
3.3.3.13	RESTAURATION DE LA POMPE HYDRAULIQUE	U	10		
3.3.3.14	FOURNITURE DES COMPOSANTES DE VERIN HYDRAULIQUE	U	1		
3.3.3.15	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE	U	1		
3.3.3.16	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.3.17	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
3.3.3.18	FOURNITURE D'UN DISJONCTEUR MOTEUR	U	1		
3.3.3.19	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.3.20	FOURNITURE D'UNE SONDE DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.3.21	FOURNITURE D'UNE RESISTANCE CHAUFFANTE	U	1		
3.3.3.22	FOURNITURE D'UN DETECTEUR ELECTRONIQUE	U	1		
3.3.3.23	FOURNITURE D'UN DETECTEUR DE PROXIMITE	U	1		
3.3.3.24	FOURNITURE D'UN ROULEMENT A BILLE	U	1		
3.3.3.25	FOURNITURE D'UNE ELECTROVANNE	U	1		

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.3.26	FOURNITURE D'UN VERIN PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.3.27	FOURNITURE D'UN MOTEUR	U	1		
3.3.3.28	FOURNITURE D'UN RELAIS STATIQUE	U	1		
3.3.3.29	RESTAURATION D'AUTOMATE	U	10		
<b>3.3.4</b>	<b>POUR OENIEREUR LCPC</b>				
3.3.4.1	FOURNITURE D'UNE CHAMBRE A AIR VALVE	U	1		
3.3.4.2	FOURNITURE D'UNE COURROIE	U	1		
3.3.4.3	FOURNITURE D'UN PNEU	U	1		
3.3.4.4	FOURNITURE D'UNE FLAP POUR JANTE	U	1		
3.3.4.5	FOURNITURE D'UNE JANTE	U	1		
3.3.4.6	FOURNITURE D'UNE BILLETTE	U	1		
3.3.4.7	FOURNITURE D'UN DETECTEUR INDUCTIF	U	1		
3.3.4.8	FOURNITURE D'UNE RONDELLE D'ARRET	U	1		
3.3.4.9	FOURNITURE D'UNE DOUILLE AMOVIBLE	U	1		
3.3.4.10	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE PRESSION	U	1		
3.3.4.11	FOURNITURE D'UN VERIN PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.4.12	FOURNITURE D'UN MANOMETRE	U	1		
3.3.4.13	FOURNITURE D'UNE CALLE	U	1		
3.3.4.14	FOURNITURE D'UNE JAUGE DE PROFONDEUR	U	1		
3.3.4.15	FOURNITURE D'UNE SONDE THERMOCOUPLE	U	1		
3.3.4.16	FOURNITURE D'UN RELAIS STATIQUE	U	1		
3.3.4.17	FOURNITURE D'UN VENTILATEUR	U	1		
3.3.4.18	FOURNITURE D'UN MOTEUR	U	1		
3.3.4.19	FOURNITURE D'UNE CARTE CPU	U	1		
3.3.4.20	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR	U	1		
3.3.4.21	FOURNITURE D'UNE CARTE DE COMMANDE	U	1		
3.3.4.22	FOURNITURE D'UNE CARTE D'ALIMENTATION	U	1		
3.3.4.23	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
3.3.4.24	RESTAURATION DE LA CARTE CPU	U	10		
3.3.4.25	RESTAURATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.4.26	RESTAURATION DE LA CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.4.27	RESTAURATION DE LA CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.4.28	RESTAURATION DU VARIATEUR DE VITESSE	U	10		
3.3.4.29	RESTAURATION DE LA POMPE HYDRAULIQUE	U	10		
3.3.4.30	FOURNITURE DES COMPOSANTES DE VERIN HYDRAULIQUE	U	1		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.4.31	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR HYDRAULIQUE	U	1		
3.3.4.32	FOURNITURE D'UN DISTRIBUTEUR PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.4.33	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
3.3.4.34	FOURNITURE D'UNE RESISTANCE CHAUFFANTE	U	1		
3.3.4.35	FOURNITURE D'UN PROGRAMMATEUR DE TEMPS	U	1		
3.3.4.36	FOURNITURE D'UN AFFICHEUR DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.4.37	RESTAURATION AUTOMATE -PROGRAMMABLE	U	10		
3.3.4.38	FOURNITURE DE KIT MOTEUR-REDUCTEUR COURANT CONTINU	U	1		
3.3.4.39	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.4.40	FOURNITURE DES ROULEMENTS GALETS DE MVT	U	1		
3.3.4.41	KIT POUR VERIN PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.4.42	COMUTATEUR PNEUMATIQUE	U	1		
3.3.5	<b>POUR DUCTILIMETRE</b>				
3.3.5.1	RESTAURATION DE LA POMPE A EAU	U	10		
3.3.5.2	FOURNITURE D'EAU DISTILLEE	U	1		
3.3.5.3	FOURNITURE D'UN PRESSOSTAT	U	1		
3.3.5.4	FOURNITURE D'UN TABLEAU ELECTRIQUE DE COMMANDE DE SECURITE	U	1		
3.3.5.5	FOURNITURE D'UN SECHEUR	U	1		
3.3.5.6	FOURNITURE D'UN MANOMETRE	U	1		
3.3.5.7	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE	U	1		
3.3.5.8	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR	U	1		
3.3.5.9	FOURNITURE D'UNE CARTE DE COMMANDE	U	1		
3.3.5.10	FOURNITURE D'UN CERVEAU MOTEUR	U	1		
3.3.5.11	FOURNITURE D'UN VARIATEUR DE VITESSE	U	1		
3.3.5.12	REPARATION DE LA CARTE MERE	U	10		
3.3.5.13	REPARATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.5.14	REPARATION DE LA CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.5.15	REPARATION DU CERVEAU MOTEUR	U	10		
3.3.5.16	REPARATION DU VARIATEUR DE VITESSE	U	10		
3.3.5.17	REPARATION DU GROUPE DE REFROIDISSEMENT	U	10		
3.3.5.18	FOURNITURE D'UN CAPTEUR DE FORCE	U	1		
3.3.5.19	RESTAURATION DE L'AUTOMAT	U	10		
3.3.5.20	REGULATEUR DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.6	<b>POUR EXTRACTEUR AUTOMATIQUE</b>				



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.6.1	FOURNITURE D'UN MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
3.3.6.2	FOURNITURE D'UN RADIATEUR	U	1		
3.3.6.3	FOURNITURE D'UN JOINT	U	1		
3.3.6.4	FOURNITURE D'UNE MINUTERIE ELECTRONIQUE	U	1		
3.3.6.5	FOURNITURE D'UNE RESISTANCE THERMOPLONGEUR	U	1		
3.3.6.6	FOURNITURE D'UNE COURROIE	U	1		
3.3.6.7	FOURNITURE D'UN PROGRAMMATEUR DOUBLE TEMPS	U	1		
3.3.6.8	FOURNITURE D'UNE ELECTROVANNE	U	1		
3.3.6.9	FOURNITURE D'UN RELAIS DE PUISSANCE	U	1		
3.3.6.10	FOURNITURE D'UN INDICATEUR DE NIVEAU	U	1		
3.3.6.11	FOURNITURE D'UN CABLE CONNECTEUR	U	1		
3.3.6.12	FOURNITURE D'UN AFFICHEUR	U	1		
3.3.6.13	FOURNITURE D'UN SERPENTAIN	U	1		
3.3.6.14	FOURNITURE D'UN CONTACTEUR DE PUISSANCE	U	1		
3.3.6.15	FOURNITURE D'UN FLOTTEUR ELECTRONIQUE	U	1		
3.3.6.16	FOURNITURE D'UNE POMPE	U	1		
3.3.6.17	FOURNITURE D'UN BLOC TEMPORISATEUR	U	1		
3.3.6.18	FOURNITURE D'UNE CARTE MERE	U	1		
3.3.6.19	FOURNITURE D'UNE CARTE D'ALIMENTATION	U	1		
3.3.6.20	FOURNITURE D'UNE CARTE VARIATEUR DE TENSION	U	1		
3.3.6.21	FOURNITURE D'UNE CARTE AFFICHEUR	U	1		
3.3.6.22	FOURNITURE D'UNE CARTE ELECTRONIQUE DE COMMANDE	U	1		
3.3.6.23	REPARATION DE LA CARTE MERE	U	10		
3.3.6.24	REPARATION DE LA CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.6.25	REPARATION DE LA CARTE VARIATEUR DE TENSION	U	10		
3.3.6.26	REPARATION DE LA CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.6.27	REPARATION DE LA CARTE ELECTRONIQUE DE COMMANDE	U	10		
3.3.6.28	FOURNITURE D'UNE SONDE	U	1		
3.3.6.29	FOURNITURE D'UN DISJONCTEUR MOTEUR	U	1		
3.3.6.30	FOURNITURE D'UNE VANNE PROPORTIONNELLE	U	1		
3.3.7	<b>POUR COMPACTEUR DE PLAQUES A PNEUS</b>				
3.3.7.1	FOURNITURE D'UN REGULATEUR DE PRESSION AUTOMATIQUE	U	1		



N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.3.7.2	FOURNITURE KIT MOTEUR-REDUCTEUR COURANT CONTINU	U	1		
3.3.7.3	FOURNITURE KIT MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
3.3.7.4	RESTAURATION AUTOMATE -PROGRAMMABLE	U	10		
3.3.7.5	FOURNITURE CONNECTEUR DE PUISSANCE	U	1		
3.3.8	<b>POUR COMPACTEUR DE PLAQUES A SECTION DE ROULEAU</b>				
3.3.8.1	RESTAURATION CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.8.2	RESTAURATION AUTOMATE -PROGRAMMABLE	U	10		
3.3.8.3	FOURNITURE KIT POMPE HYDRAULIQUE	U	1		
3.3.8.4	FOURNITURE VERIN HYDRAULIQUE	U	1		
3.3.9	<b>POUR APPAREIL DE MODULE ET FATIGUE</b>				
3.3.9.1	RESTAURATION CARTE DE COMMUNICATION	U	10		
3.3.9.2	FOURNITURE CARTE DE COMMUNICATION	U	1		
3.3.9.3	RESTAURATION CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.9.4	RESTAURATION CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.9.5	RESTAURATION CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.9.6	RESTAURATION CARTE AUTOMATE	U	10		
3.3.9.7	RESTAURATION VARIATEUR DE FREQUENCE	U	10		
3.3.9.8	FOURNITURE GROUPE DEREFOIDISSEMENT	U	1		
3.3.9.9	FOURNITURE ELECTROVANNES	U	1		
3.3.9.10	FOURNITURE KIT REFROIDISSEMENT (Y COMPRIS FLUIDE DE REFROIDISSEMENT)	U	1		
3.3.9.11	FOURNITURE DE SONDAS DE TEMPERATURE	U	1		
3.3.9.12	FOURNITURE RESISTANCE CHAUFANTE	U	1		
3.3.9.13	FOURNITURE DETENDEUR	U	1		
3.3.9.14	FOURNITURE RELAIS STATIQUE	U	1		
3.3.9.15	RESTAURATION DE DISTRIBUTEUR DE COMMANDE	U	10		
3.3.9.16	RESTAURATION DE L'AFFICHEUR	U	10		
3.3.10	<b>APPREIL HWD DEFLECTOMETRE</b>				
3.3.10.1	FOURNITURE ALETERNATEUR	U	1		
3.3.10.2	FOURNITURE MOTEUR THERMIQUE	U	1		
3.3.10.3	FOURNITURE D'UN DETECTEUR DE NIVEAU	U	1		
3.3.10.4	RESTAURATION AUTOMATE	U	10		
3.3.10.5	RESTAURATION CARTE DE COMMANDE	U	10		
3.3.10.6	RESTAURATION CARTE D'ALIMENTATION	U	10		
3.3.10.7	RESTAURATION CARTE CHARGEUR BATTERIE	U	10		

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
<b>3.3.11</b>	<b>POUR MACHINE DE POLISSAGE</b>				
3.3.11.1	REBOBINAGE MOTEUR ELECTRIQUE	U	1		
3.3.11.2	DETECTEUR DE PROXIMITE	U	1		
3.3.11.3	REPARATION CARTE ELECTRONIQUE DE COMMANDE	U	10		
3.3.11.4	CARTE AFFICHEUR	U	1		
3.3.11.5	AUTOMATE	U	1		
3.3.11.6	RESTAURATION DE CARTE AFFICHEUR	U	10		
3.3.11.7	RESTAURATION AUTOMATE	U	10		
3.3.11.8	FOURNITURE MOTOREDUCTEUR	U	1		
3.3.11.9	TAPIS CONVAYAGE	U	1		

**MONTANT TOTAL HORS TAXE**

**MONTANT DE LA TVA 20%**

**MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES**

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet du prestataire de service)



## Lot n° 1 : Maintenance des presses et assimilés

N°	DESIGNATION DU MATERIEL
1	PRESSE A BETON
2	PRESSE DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...etc.)
3	PRESSE COMPRESSION/TRACTION
4	PRESSE UNIVERSELLE
5	PRESSE A BUSE
6	RECTIFIEUSE
..	et matériel similaire



---

**Lot n° 2 : Maintenance du matériel pour essais géotechniques**

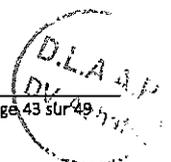
N°	DESIGNATION DU MATERIEL
1	PRESSE TRIAXIALE
2	CELLELULE DE CONSOLIDATION HYDRAULIQUE
3	APPAREIL DE CISAILLEMENT
4	OEDOMETRE A CHARGEMENT FRONTAL
5	EQUIPEMENT POUR ESSAI TRIAXIAL
..	et matériel similaire



---

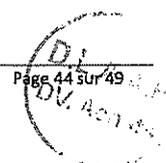
**Lot n° 3 : Maintenance du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DU MATERIEL</b>
1	PRESSE CBR/MARSHALL
2	PRESSE DE COMPACTAGE A CISAILLEMENT GIRATOIRE
3	COMPACTEUR DE PLAQUES LCPC
4	OENIEREUR LCPC
5	COMPACTEUR PAR VIBROCOMPRESSION
6	DUCTILIMETRE
7	EXTRACTEUR AUTOMATIQUE
8	COMPACTEUR DE PLAQUE A PNEU
9	COMPACTEUR DE PLAQUE A PNEU A SECTION DE ROULEAU
10	APPAREIL DE MODULE ET FATIGUE
11	APPAREIL HWD DEFLECTOMETRE
12	MACHINE DE POLISSAGE
...	et matériel similaire

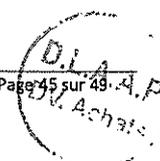


**ANNEXE 2 : LA LISTE DES RÉGIONS**

<b>N° de la région</b>	<b>Désignation de la région</b>	<b>Listes des subdivisions</b>
<b>Région n° 1</b>	<b>Région de Casablanca</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture de Casablanca</li> <li>- Préfecture de Mohammédia</li> <li>- Province de Nouaceur-Bouskoura</li> <li>- Province de Médiouna-Tit mellil</li> </ul>
<b>Région n° 2</b>	<b>Région de Tanger-Tétouan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province de Berrechid</li> <li>- Préfecture de Tanger-Assilah</li> <li>- Préfecture de M'diq-Fnideq</li> <li>- Province de Tétouan</li> <li>- Province de Fahs-Anjra</li> <li>- Province de Larache</li> <li>- Province de Chefchaouen</li> <li>- Province d'Ouezzane</li> <li>- Préfecture d'Oujda-Angad</li> <li>- Province de Nador</li> <li>- Province d'Al Hoceïma</li> </ul>
<b>Région n° 3</b>	<b>Région de l'Oriental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province de Driouch</li> <li>- Province de Jerada</li> <li>- Province de Berkane</li> <li>- Province de Taourirt</li> <li>- Province de Guercif</li> <li>- Province de Figuig</li> <li>- Préfecture de Fès</li> <li>- Préfecture de Meknès</li> <li>- Province d'El Hajeb</li> <li>- Province d'Ifrane</li> </ul>
<b>Région n° 4</b>	<b>Région de Fès-Meknès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province de Moulay Yaâcoub</li> <li>- Province de Séfrou</li> <li>- Province de Boulemane</li> <li>- Province de Taounate</li> <li>- Province de Taza</li> <li>- Préfecture de Rabat</li> <li>- Préfecture de Salé</li> <li>- Préfecture de Skhirate-Témara</li> </ul>
<b>Région n° 5</b>	<b>Région de Rabat-Salé-Kenitra</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province de Kénitra</li> <li>- Province de Khémisset</li> <li>- Province de Sidi Kacem</li> <li>- Province de Sidi Slimane</li> <li>- Province de Benslimane</li> </ul>
<b>Région n° 6</b>	<b>Région d'El Jadida -Settat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province d'El Jadida</li> <li>- Province de Settat</li> <li>- Province de Sidi Bennour</li> </ul>



N° de la région	Désignation de la région	Listes des subdivisions
Région n° 7	Région de Marrakech-Safi- Béni Mellal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture de Marrakech</li> <li>- Province de Chichaoua</li> <li>- Province d'Al Haouz</li> <li>- Province d'El Kelaâ des Sraghna</li> <li>- Province d'Essaouira</li> <li>- Province de Rehamna</li> <li>- Province de Safi</li> <li>- Province de Youssoufia</li> <li>- Province de Béni-Mellal</li> <li>- Province d'Azilal</li> <li>- Province de Fquih Ben Salah</li> <li>- Province de Khouribga</li> <li>- Province de Khénifra</li> <li>- Province d'Errachidia</li> </ul>
Région n° 8	Région de Khénifra – Drâa-Tafilalet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province d'Ouarzazate</li> <li>- Province de Midelt</li> <li>- Province de Tinghir</li> <li>- Province de Zagora</li> </ul>
Région n° 9	Région de Souss-Massa	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture d'Agadir Ida-Outanane</li> <li>- Préfecture d'Inezgane-Aït Melloul</li> <li>- Province de Chtouka-Aït Baha</li> <li>- Province de Taroudant</li> <li>- Province de Tiznit</li> <li>- Province de Guelmim</li> <li>- Province d'Assa-Zag</li> <li>- Province de Tan-Tan</li> <li>- Province de Sidi Ifni</li> </ul>
Région n° 10	Région de Guelmim - Laâyoune - Dakhla	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Province de Laâyoune</li> <li>- Province de Boujdour</li> <li>- Province de Tarfaya</li> <li>- Province d'Es-Semara</li> <li>- Province d'Oued Ed Dahab</li> <li>- Province d'Aousserd</li> <li>- Province de Tata</li> </ul>



## Lot n° 1 : Maintenance des presses et assimilés

Désignation	Durée de garantie
MOTEUR ELECTRIQUE D.C POUR PRESSES A BETON ET PRESSES DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...ETC.)	1 an
MOTEUR ELECTRIQUE ALTERNATIF POUR PRESSES A BETON ET PRESSES DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...ETC.)	1 an
MOTEUR ELECTRIQUE POUR PRESSES A BETON ET PRESSES DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...ETC.)	1 an
MOTEUR D.C POUR PRESSE UNIVERSELLE	1 an
MOTEUR ELECTRIQUE POUR PRESSE COMPRESSION / TRACTION	1 an
POMPE HYDRAULIQUE POUR PRESSES A BETON ET PRESSES DES ELEMENTS PREFABRIQUES (HOURDIS, AGGLOS, BORDURES...ETC.)	1 an
POMPE HYDRAULIQUE POUR PRESSE COMPRESSION / TRACTION	1 an

---

**Lot n° 2 : Maintenance du matériel pour essais géotechniques**

Désignation	Durée de garantie
MOTEUR ELECTRIQUE POUR APPAREIL DE CISAILLEMENT	1 an
MOTEUR ELECTRIQUE POUR EQUIPEMENT POUR ESSAI TRIAXIAL	1 an

---

---

**Lot n° 3 : Maintenance du matériel pour essais sur bitumes et mélanges hydrocarbonés**

Désignation	Durée de garantie
MOTEUR REDUCTEUR POUR PRESSE CBR/MARSHALL	1 an
MOTEUR D.C POUR PRESSE CBR/MARSHALL	1 an
MOTEUR POUR COMPACTEUR DE PLAQUES LCPC	1 an
MOTEUR POUR OENIEREUR LCPC	1 an

---

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°12/2025

OBJET : MAINTENANCE DE MATERIEL DU LPEE.

LOT N°1 : MAINTENANCE DES PRESSES ET ASSIMILES

LOT N°2 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS GEOTECHNIQUES

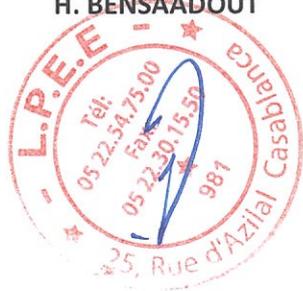
LOT N°3 : MAINTENANCE DU MATERIEL POUR ESSAIS SUR BITUMES ET  
MELANGES HYDROCARBONNES

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....

.....

.....

PRESENTE PAR : HIND SARJANE

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p> <b>DLAAP</b> <b>A. ABOURAFISS</b> </p>
	<p><b>LE DIRECTEUR GENERAL DU LPEE</b> <b>H. BENSADOUT</b> </p>

